



AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC :
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU**

Par arrêté n° 25/05/268 en date du 27/05/2025 et en application des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme, la Maire de la commune de L'ÎLE D'YEU a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette procédure a pour but de procéder à des modifications et/ou précisions d'ordre rédactionnel du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), concernant notamment les définitions, les toitures, les clôtures, les ouvertures, l'aspect extérieur des constructions et les eaux pluviales ;

Les modalités de mise à disposition au public ont été définies par la délibération n° DEL/NLB/25/05/109 du Conseil Municipal du 06/05/2025.

Le public pourra consulter le dossier du 03/10/2025 au 03/11/2025 :

- à la Mairie de l'Île d'Yeu :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00
sauf le mardi après-midi
- sur le site de la commune : www.ile-yeu.fr

Les observations pourront être formulées :

- en mairie sur un registre dédié
- par voie numérique, uniquement à l'adresse : urbanisme@ile-yeu.fr avec indiqué en objet « Observation sur le projet de modification simplifiée n°4 »

Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché à la Mairie de l'Île d'Yeu pendant toute la durée de mise à disposition.

A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par la Maire de l'Île d'Yeu. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibérations le projet de modification simplifiée en tenant compte, le cas échéant, des avis émis et des observations du public.